

DECISION DU PRESIDENT N° DECDA_2023_057

Office de tourisme – Tarifs complémentaires 2023

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_018 en date du 23 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECTDM_21_052 en date du 17 septembre 2021 portant modification de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté n°ARRDA_2023_056 en date du 15 mai 2023 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECDA_2023_007 en date du 25 janvier 2023 fixant les tarifs 2023 appliqués à l'Office de Tourisme,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses missions, l'Office de tourisme Terres de Montaigu organise des animations estivales à destination des touristes et de la population locale. Les tarifs sont définis comme suit :

PRODUITS	TARIF
VISITE GUIDEE	
Adulte	5 €
Enfant de 8 à 12 ans	4 €
Enfant moins de 8 ans	Gratuit

ARTICLE 2

En lien avec des événements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes ou conventions de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Gratuité visite

ARTICLE 3

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification